



SAINTE-CERGUES
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2018

Présents : Mmes M. G. DOUBLET - D. COTTET – R. BOSSON – M. BRIFFAUD - J-M. PEUTET – P. BURNIER - C. SCHNEIDER – J.CREDOZ - M.C. BALSAT - E. FEVRIER – G. LYONNET - F. MOUCHET - G. LEONE DE MAGISTRIS – B. DONSIMONI - A. BARATAY – M. WIRTH – C. MOUCHET - F. SOUFFLET

Absents excuses : J-M. COMBETTE

Procuration : B. SOFI à C. MOUCHET - K. AILLAUD à G. DOUBLET - S. BONNARD à D. COTTET – A. ZAMENGO à E. FEVRIER

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal à 18h30.

1°) Approbation du compte rendu du 29 mars 2018.

Pas de remarque.

2°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Danielle COTTET

3°) Délégation de signature à M. le Maire : Néant

4°) Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires: délibération n° 2018-04-13

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cergues expose que :

Le rapport en annexe de la présente délibération, a été élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune. La commune ayant dépassé les 3 500 habitants, le DOB et le ROB sont devenus obligatoires en respectant un certain formalisme.

Monsieur le Maire rappelle que :

- ✓ Le Conseil Municipal est associé, depuis la loi Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui se déroule dans les deux mois qui précède le vote du Budget Primitif (BP).
- ✓ La loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.
- ✓ L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

- ✓ Ces nouvelles dispositions imposent un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), sur l'analyse prospective en investissement et en fonctionnement, les engagements pluriannuels projetés ainsi que la gestion de la dette, dans la collectivité.
- ✓ Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
PREND ACTE POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

- ✓ De la communication détaillée du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 ;
- ✓ De la tenue du Débat sur les orientations budgétaires 2018 ;
- ✓ Dit que le document sera transmis auprès de qui de droit et sera publié.

Le ROB est joint en pièce annexe. Celui-ci sera sur le site de la commune et envoyé à l'Agglo.

5°) Porter à connaissance au conseil municipal :

-Robert BOSSON informe qu'il a été contacté par M Bruno PASQUIER, un des 2 Présidents du Sou des Ecoles, dans le cadre de l'organisation du vide-grenier qui devait se dérouler le dimanche 13 mai et qui a été décalé au dimanche 20 mai.

M. PASQUIER lui a indiqué que M. DUCROT, propriétaire du terrain situé le long de la rue des Allobroges et à côté de l'ancienne entreprise TARDY, ne souhaitait plus leur prêter pour la manifestation. Par conséquent, M. BOSSON a suggéré de s'installer dans la cour de l'école élémentaire. L'avantage est de ne pas avoir recours à un chapiteau puisqu'il y a un grand préau. M. BOSSON lui a signalé qu'il devait avant d'acter cette décision demander les avis du conseil municipal et du directeur de l'école élémentaire.

M. BOSSON transmet donc la demande au conseil municipal en précisant que M. Jérôme DUCHENE, directeur de l'école élémentaire, n'y voyait aucun inconvénient.

Le conseil municipal considère que c'est une très bonne initiative et valide cette proposition en mentionnant que la cour et les toilettes devront être rendus propres le soir car il y a école le lendemain.

-Catherine MOUCHET avise le conseil municipal que suite à une discussion avec Sophie BASTARD, responsable du service scolaire, qui a suivi une formation sur les allergies alimentaires, il serait nécessaire de réfléchir de nouveau sur l'accueil des enfants ayant cette problématique.

-Claude SCHNEIDER a participé à des réunions sur la mutualisation des écoles de musique sur le territoire de l'Agglo. Cela regroupe des écoles municipales et associatives. Elles redoutent un peu d'être englobées par le conservatoire mais tout est fait pour les rassurer.

Par conséquent, fin avril, une réunion se tiendra pour tranquilliser les professeurs sur leur devenir. Le prochain COPIL se tiendra fin juin avec des propositions de coûts et de tarifs.

La séance est levée à 20 heures 50.

La secrétaire de séance,
Danielle COTTET





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Budget Principal

Conseil Municipal du 05 avril 2018

Le débat d'orientations budgétaires : une obligation légale

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape.

Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. En application de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai maximum de 2 mois.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat, devenu un élément essentiel de la procédure et de la politique budgétaire, il doit permettre :

- D'une part, de positionner la collectivité dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle ;
- Et d'autre part, d'exposer la situation financière de la collectivité, expliquer ses orientations, ses choix et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

Les membres du conseil municipal ont, par conséquent, la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

De manière plus précise, le maire de la ville doit présenter un rapport comportant les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Le rapport devra préciser notamment les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget : les concours financiers, la fiscalité, la tarification, les subventions ainsi que les principales évolutions des relations financières entre la ville et la Communauté.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements, comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif est fixé au 12 avril 2018.

Sommaire

I. Contexte général.....	4
A. Contexte mondial et européen.....	4
B. Contexte national	4
1- Effets de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 sur les collectivités.....	5
1-1 Les concours financiers.....	6
1-2 La Dotation Globale de Fonctionnement.....	6
1-3 La revalorisation forfaitaire des bases fiscales.....	6
2- Les effets de la réforme de la taxe d'habitation.....	7
3- Abondement du fonds de soutien à l'investissement local.....	9
II. Perspectives budgétaires 2018.....	9
A. Fonctionnement.....	10
1- Les produits.....	10
1-1 La Dotation Globale de Fonctionnement.....	10
1-2 La fiscalité.....	11
1-3 La tarification.....	12
2- Les dépenses.....	13
2-1 Le FPIC et les services mutualisés avec l'EPCI	13
2-2 Les frais de personnel.....	13
2-3 Budget annexe : CCAS.....	14
2-4 Les subventions aux associations et personnes privées.....	14
2-5 Les charges à caractère général.....	14
B. Investissement.....	14
1- Les projets.....	14
2- Les subventions.....	15
C. La dette.....	15
D. Prospective financière.....	16

I. Contexte Général

A - Contexte mondial et européen

Le rapport annexé à la loi de programmation prévoit l'hypothèse d'un contexte international favorable (notamment pour les exportations françaises) avec pour illustrations :

- Une reprise économique au niveau mondial grâce aux pays émergents : au Brésil, la sortie de la récession s'esquisse grâce un assouplissement de sa politique monétaire. La Chine affiche également une croissance assez robuste.
- La croissance aux États-Unis qui se confirme (estimée à 2,1 % du PIB en 2017). Le rapport suppose en outre des effets économiques positifs liés à la réforme fiscale annoncée pour 2018.
- Une croissance du PIB de la zone euro au-dessus des 2% malgré le Brexit. Cette croissance est tirée principalement par l'économie allemande qui affichera un taux de croissance au-dessus des 2%, une consommation en hausse, une augmentation des exportations et une politique monétaire accommodante.

Le rapport financier sur le contexte macroéconomique exclut tout risque d'une éventuelle crise financière mondiale. Or, tous les économistes conviennent aujourd'hui que l'économie mondiale se situe dans un cycle de bulles financières (dettes des entreprises, dettes des étudiants américains, phénomène spéculatif sur les marchés...). Si aucune date n'est fixée sur l'irruption d'une telle crise, il n'en demeure pas moins que, 10 ans après la crise des subprimes qui fut suivie par la crise des dettes souveraines, une nouvelle crise pourrait se produire. Les effets négatifs sur l'économie française seraient préjudiciables :

- Un resserrement plus important de la politique monétaire de la BCE conduirait à une augmentation des charges d'intérêt et menacerait la trajectoire du déficit public.
- La contraction du crédit pour les entreprises qui affecterait l'activité économique en sachant que la dette du secteur privé français (entreprises et ménages) représente 130% du PIB.

Les hypothèses d'évolution favorables sur le PIB de la France pourraient ne pas être au rendez-vous. L'objectif de redressement des finances publiques pourrait peser plus lourdement que prévu sur les collectivités territoriales.

B - Contexte national

Le cadre macroéconomique dans lequel la trajectoire des finances publiques s'inscrit, se caractérise par les évolutions suivantes :

- Un contexte macroéconomique favorable sur la période 2018-2022 grâce à la conjonction de deux facteurs :
 - Une accélération de la croissance de l'économie française, tirée avant tout par un contexte mondial favorable. Les hypothèses macroéconomiques fournies par le Gouvernement (1,7% chaque année jusqu'à 2021, puis 1,8% en 2022) dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques 2008-2022 sont par ailleurs jugées prudentes par le Haut Conseil des Finances Publiques ;
 - Une remontée de l'inflation jusqu'à s'approcher de la cible fixée par la Banque Centrale Européenne (BCE). L'inflation française devrait approcher 1,0 en 2017 et en 2018.

- Une reprise de la croissance de la demande intérieure française (entreprises et ménages) grâce aux mesures annoncées sur la diminution des prélèvements obligatoires.

Ainsi, sur la période 2018-2022, les hypothèses d'évolution du PIB sont les suivantes. Le PIB sera en augmentation de 3,1% par an en moyenne.

Selon les projections établies par le gouvernement dans le projet de Loi de Finances 2018, le déficit public devait en 2017 s'établir à 2,9 % du PIB. L'INSEE vient d'annoncer qu'il était passé de 3,4 % du PIB en 2016 à 2,6 % en 2017, permettant à la France de sortir de la procédure prévue par le Traité de Maastricht en cas de « déficit excessif ». Il devrait continuer à décroître en 2018 sous l'effet conjugué de l'amélioration du solde des administrations de la sécurité sociale et des collectivités territoriales tandis que le seul déficit de l'Etat devrait pour sa part connaître une dégradation évaluée à 6,4 milliards d'euros liée à l'impact des baisses de prélèvements obligatoires annoncées.

Parallèlement à l'amélioration du contexte international, le Gouvernement prévoit de tirer les bénéfices de la mise en œuvre des mesures destinées à soutenir la croissance par le biais de trois leviers :

- Une diminution du poids des prélèvements obligatoires,
- Un soutien à la reprise économique (exemple la libéralisation du droit du travail),
- Un redressement des finances publiques.

Mais le triple objectif du Gouvernement suscite plusieurs interrogations :

- Au regard de leurs objectifs d'abord. S'ils peuvent se révéler contradictoires (une diminution des prélèvements obligatoires conduit nécessairement à une dégradation du déficit et contredit l'objectif de redressement des finances publiques), le Gouvernement tente le pari que chaque mesure produira plus d'effets positifs que négatifs.
- Surtout, il découle de ces objectifs que la cohérence et la réussite de ce programme ne seront réussis qu'au prix d'une amélioration notable du contexte économique international et d'une diminution de la dépense publique. En effet, pour prendre un exemple, une amélioration du PIB de 1 point permet de bénéficier de 20Mds€ supplémentaires.

1. Effets de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 sur les collectivités

Les collectivités locales participent directement à la réduction du déficit public depuis 2014, à travers la contribution au redressement des finances publiques (CRPF) qui se traduit principalement par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La Loi de programmation des Finances publiques met un terme à la montée en charge de la contribution au redressement des finances publiques en instituant le principe de contractualisation avec l'État.

Cette contractualisation concernera les collectivités et les EPCI dont les dépenses du budget principal en 2016 excédaient 60 millions d'euros.

La Loi de Finances souhaite une évolution des dépenses de fonctionnement de 1,1 % pour le bloc communal et les communes.

Pour rappel, l'État a prélevé plus de 11,5Mds € aux collectivités territoriales sur la période 2014-2017 :

	2014	2015	2016	2017	Cumul
en Mds €	-1,50	-3,67	-3,67	-2,67	-11,50

Cette mesure a permis de réduire les dépenses de l'État, avec un effet induit sur celles des collectivités locales par la réduction de leurs ressources ayant un impact sur l'évolution de leurs dépenses totales.

1-1 Les concours financiers

La Loi prévoit, en revanche, un montant évalué, à périmètre constant, des concours financiers (incluant les prélèvements sur recettes de l'État et la mission « relation avec les collectivités territoriales »), hors FCTVA et TVA affectée aux régions suite à un amendement voté en première lecture à l'Assemblée Nationale sur la proposition du rapporteur au nom de la commission des finances.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités vont peu évoluer. Pour le quinquennat, les montants annuels maximum sont fixés comme suit (source BPCE):

En Mds €	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'État	48,11	48,09	48,43	48,49	48,89
<i>FCTVA</i>	<i>5,61</i>	<i>5,71</i>	<i>5,95</i>	<i>5,88</i>	<i>5,74</i>
<i>TVA affectée aux régions</i>	<i>4,12</i>	<i>4,23</i>	<i>4,36</i>	<i>4,50</i>	<i>4,66</i>
<i>Autres concours</i>	<i>38,37</i>	<i>38,14</i>	<i>38,12</i>	<i>38,10</i>	<i>38,10</i>

1-2 La Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant global de la DGF est fixé à 27 Mds d'euros pour l'année 2018 contre 30,8 Mds d'euros en 2017 suite au transfert de la fraction de TVA aux régions en lieu et place de leur DGF à compter de 2018.

1-3 La revalorisation forfaitaire des bases fiscales

L'évolution des bases fiscales est fonction d'une évolution physique et d'une revalorisation forfaitaire. La loi de finances pour 2017 prenant acte de la mise en place de la révision des valeurs locatives modifie les règles de revalorisation forfaitaire en deux temps.

- ✓ Alors que les bases des locaux professionnels soumises à la révision des valeurs locatives (exception faite des locaux industriels non soumis à la réforme) doivent en principe évoluer en fonction de l'évolution des loyers constatés, par dérogation. pour 2018, les bases des locaux professionnels évolueront comme les autres locaux (à savoir selon l'indice des prix à la consommation harmonisé).
- ✓ Pour les autres locaux (locaux d'habitation et locaux hors réforme), la revalorisation forfaitaire des bases est désormais fondée sur la prise en compte de l'évolution de

l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre deux années pour la valeur de novembre (soit entre l'indice de novembre 2017 et celui de 2016).

(Source article L1518 Bis du CGI).

« les valeurs locatives foncières, à l'exception des valeurs locatives mentionnées au premier alinéa du I de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année. »

Le coefficient de revalorisation forfaitaire applicable en 2018 devrait s'établir à 1,24%, niveau qui est 3 fois supérieur au niveau applicable en 2017.



2. Les effets de la réforme de la taxe d'habitation

Pour faire suite aux engagements du Président de la République sur la taxe d'habitation, il est instauré, à compter 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers (au plan national) d'être dispensés du paiement de la Taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020 (... sachant que, à l'heure actuelle, environ 15% des ménages au plan national, n'acquittent d'ores et déjà aucune TH compte tenu des mécanismes d'exonération en vigueur).

Les 20% de contribuables restants continueront à s'acquitter de leur taxe d'habitation.

Les objectifs affichés de la réforme peuvent être résumés de la façon suivante :

- ✓ Revaloriser le pouvoir d'achat des ménages des classes moyennes,
- ✓ Limiter les écarts de cotisations TH sur les différents territoires, en assurant à des ménages dont les revenus seraient identiques, un traitement harmonisé au regard de la TH, gommant ainsi les effets taux et écarts des valeurs locatives selon le lieu de résidences.

Le dégrèvement pris en charge montera progressivement en puissance : il représentera tout d'abord 30% de la cotisation globale des contribuables éligibles en 2018, puis 65% en 2019 avant d'atteindre l'intégralité de leur cotisation à compter de 2020.

Pour bénéficier du dégrèvement qui sera mis en place par l'État, les foyers fiscaux devront disposer d'un revenu qui n'excède pas les plafonds présentés ci-dessous :

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018
SAINT-CERGUES

Profil du contribuable	Revenu fiscal de référence pour bénéficier d'un dégrèvement intégral
Personne seule	27 000 €
Couple sans personne à charge	43 000 €
Couple avec 1 enfant	49 000 €
Couple avec 2 enfants	55 000 €
Couple avec 3 enfants	67 000 €
Famille monoparentale avec 1 enfant	43 000 €
Famille monoparentale avec 2 enfants	49 000 €
Famille monoparentale avec 3 enfants	58 000 €

En vue de limiter les effets de seuils, il est prévu la mise en place d'un dégrèvement partiel. Néanmoins, l'effet de ce dispositif apparaît comme réduit au vu de l'étendue de chacune des tranches de revenu :

Profil du contribuable	Revenu fiscal de référence pour bénéficier d'un dégrèvement partiel
Personne seule	27 000 < Revenu fiscal de référence < 28 000
Couple sans personne à charge	43 000 < Revenu fiscal de référence < 45 000
Couple avec 1 enfant	49 000 < Revenu fiscal de référence < 51 000
Couple avec 2 enfants	55 000 < Revenu fiscal de référence < 57 000
Couple avec 3 enfants	67 000 < Revenu fiscal de référence < 69 000
Famille monoparentale avec 1 enfant	43 000 < Revenu fiscal de référence < 45 000
Famille monoparentale avec 2 enfants	49 000 < Revenu fiscal de référence < 51 000
Famille monoparentale avec 3 enfants	58 000 < Revenu fiscal de référence < 60 000

Par ailleurs, l'Etat retiendra l'exercice 2017 comme étalon de la pression fiscale de référence afin de déterminer le niveau de son dégrèvement. La pression fiscale de l'année d'imposition sera comparée à celle de 2017 du point de vue :

- ✓ Des taux d'imposition communal, syndical, intercommunal, taxe spéciale d'équipement et taxe GEMAPI.
- ✓ Les politiques d'abattements de taxe d'habitation communales et intercommunales.

En cas de hausse des taux d'imposition ou de réduction du niveau des abattements, le dégrèvement pris en charge par l'État se limitera à la situation 2017, ce qui signifie que le contribuable acquittera l'ensemble des augmentations futures. À ce titre, se pose la question de la taxe GEMAPI qui devrait être fortement déployée à compter de 2018.

Suite à un amendement voté à l'Assemblée Nationale, il est prévu que le gouvernement remette chaque année avant le 1^{er} octobre un rapport visant à éclairer les parlementaires sur la mise en œuvre de l'allègement de la taxe et de la compensation en direction des collectivités locales.

Les députés ont également adopté un amendement du gouvernement proposant de restituer le dégrèvement de la taxe d'habitation dont bénéficieront les EHPAD à leurs pensionnaires qui, eux, ne la payent pas mais vont être touchés par la hausse de la CSG.

3. Abondement du fonds de soutien à l'investissement local

En 2018, les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'établissent à 665 M€ pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux (contre 1,2 Mds€ en 2017).

Ils se décomposent ainsi :

- ✓ Une première enveloppe de 615 M€ est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État, d'une part, et les communes et les établissements intercommunaux, d'autre part.
 - De rénovation thermique, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables,
 - De mise aux normes des équipements publics,
 - De développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
 - De construction de logements,
 - De réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population,
 - Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
 - Sécurisation des équipements publics,
 - Les « bâtiments scolaires » sont ajoutés en 2018, afin de permettre aux communes situées en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1. Ces crédits pourront également contribuer au financement des contrats de ruralité.

- ✓ Une seconde enveloppe de 50 M€, aura vocation à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

II Perspectives budgétaires 2018

Résultats 2017 Budget Principal

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	953 177,01 €	3 140 310,98 €
Recettes	2 343 308,96 €	3 666 747,12 €
Résultat de l'exercice	1 390 131,95 €	526 436,14 €
Résultat reporté	-1 524 601,02 €	1 786 138,18 €
Affectation au 1068		-1 524 601,02 €
Résultat de clôture	-134 469,07 €	788 273,30 €
Total		653 504,23 €

A – Fonctionnement

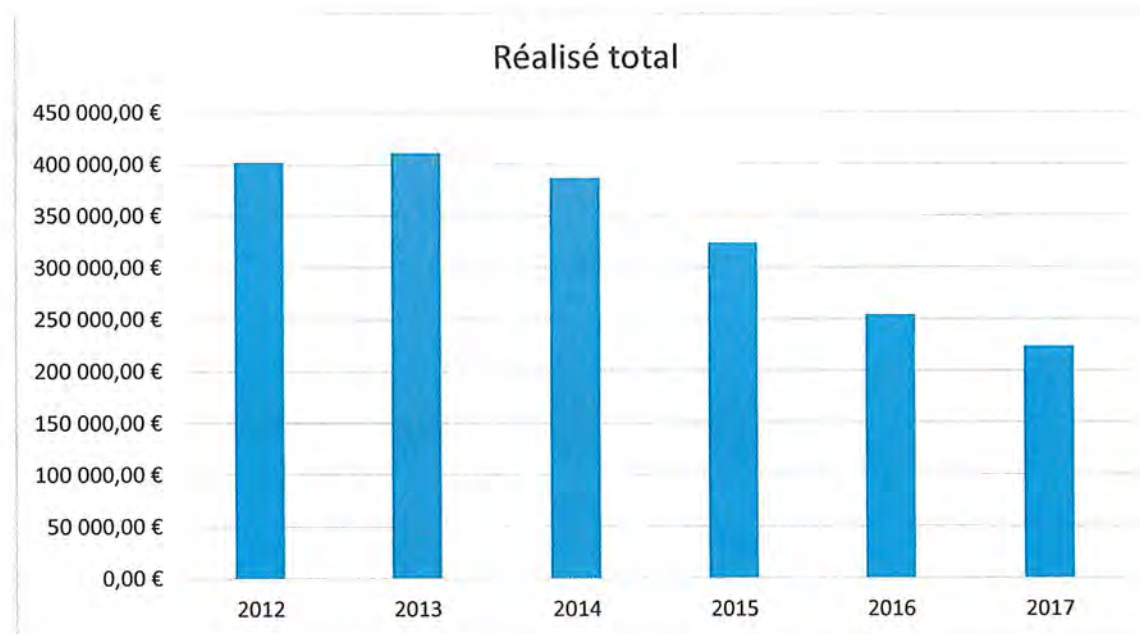
1. Les produits

1-1 La Dotation Globale de Fonctionnement

Dans le cadre de la contribution des collectivités au remboursement de la dette de l'Etat, la commune a vu sa DGF diminuer chaque année.

Evolution de la DGF entre 2012 et 2017

Exercices	Chapitre	Réalisé total
2012	74-Dotations, participations subventions et	401 921,00 €
2013	74-Dotations, participations subventions et	410 799,00 €
2014	74-Dotations, participations subventions et	386 325,00 €
2015	74-Dotations, participations subventions et	323 452,00 €
2016	74-Dotations, participations subventions et	254 551,00 €
2017	74-Dotations, participations subventions et	223 670,00 €



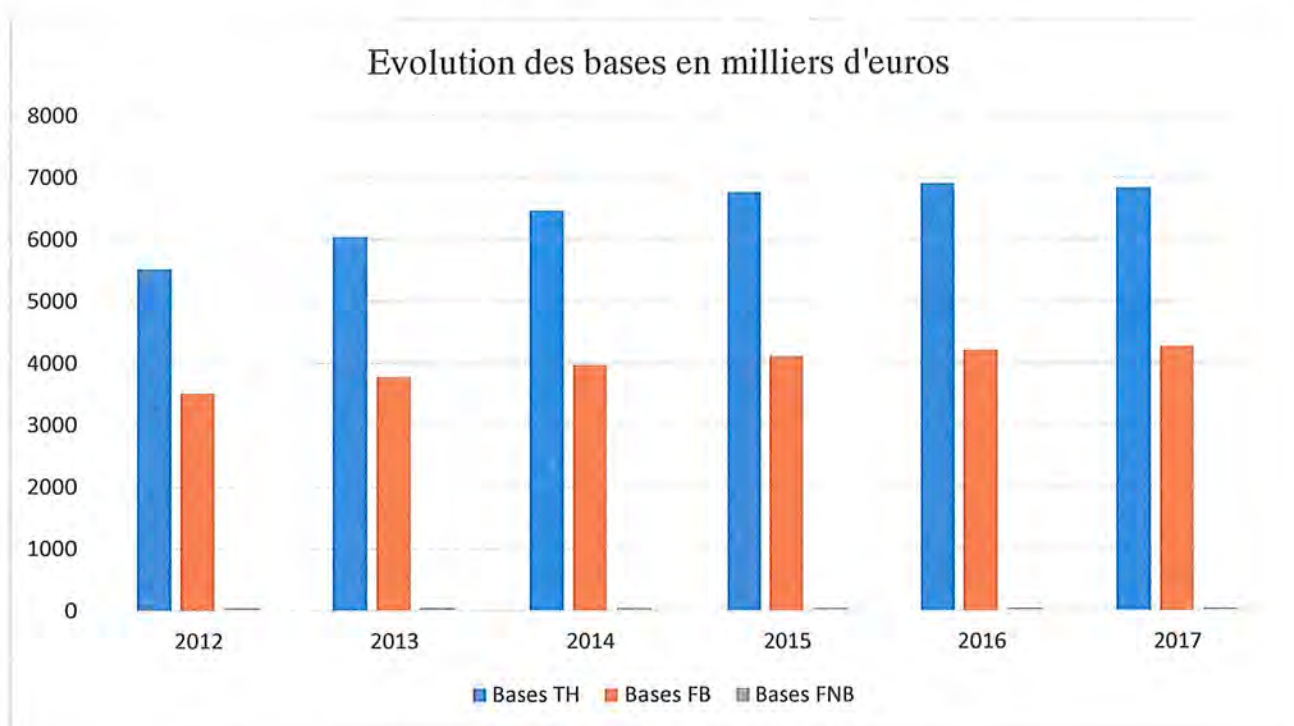
Entre 2012 et 2017, la DGF a diminué globalement de 178 251 €. L'évolution prévue par le cabinet Stratorial est en moyenne de – 3,93 % jusqu'en 2025. La DGF est estimée par ce même cabinet à 215 280 € pour 2018 et projette un montant de 137 244 € pour 2025.

1-2 La fiscalité

Evolution de la fiscalité de la commune de 2012 - 2017

Evolution des bases en milliers d'euros

Exercices	Bases TH	Bases FB	Bases FNB
2012	5522	3513	41
2013	6040	3778	38
2014	6466	3967	36
2015	6757	4113	36
2016	6903	4209	36
2017	6829	4275	36



Les bases connaissent une augmentation assez constante avec une légère baisse en 2017 mais qui a été largement compensée par l'augmentation plus importante des taux d'imposition des 3 taxes et d'une taxation des résidences secondaires à 60% à compter de cette année 2017.

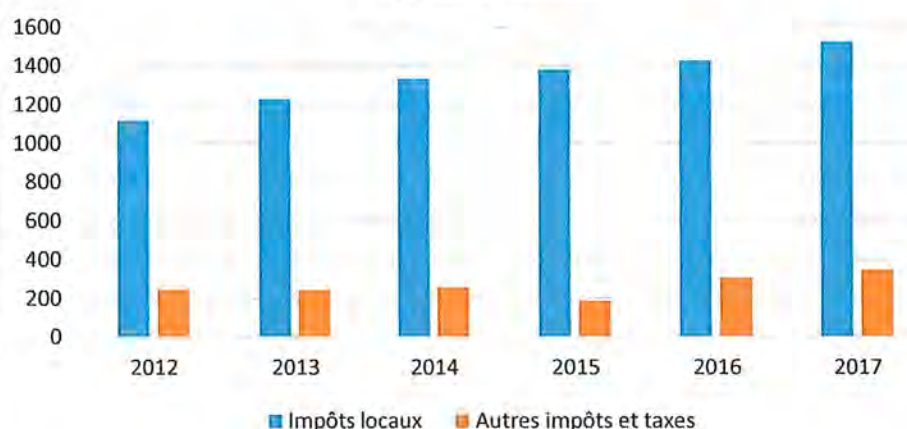
En effet, afin de financer la construction d'un nouveau bâtiment multifonctionnel, la commune a eu recours à l'emprunt à plusieurs reprises et a donc demandé un effort fiscal plus conséquent aux habitants en contrepartie de l'augmentation des services rendus.

Il n'est pas prévu d'augmenter les taux pour cette année. Dans le cadre de futurs investissements dans les années à venir, le recours à une augmentation des taux pourraient être envisagé si besoin.

Evolution recettes impôts locaux en milliers d'euros

Exercices	Impôts locaux	Autres impôts et taxes
2012	1119	247
2013	1228	244
2014	1331	257
2015	1379	186
2016	1426	305
2017	1521	347

Evolution produits des impôts locaux et autres impôts et taxes



Les prévisions pour 2018 sont estimées à 1 546 000 € par le cabinet Stratorial.

1-3 La tarification

La commune dispose de plusieurs services payants : la cantine scolaire, la garderie, TAP, centre de loisirs, Destination Jeunes pour les ados.

Il a été décidé d'augmenter ces tarifs tous les 2 ans et pour la rentrée 2018-2019, l'ensemble de ces tarifs ont été majorés de 2 % sauf la 1^{ère} tranche du quotient familial afin de ne pas toucher aux familles les plus défavorisées. Pour Saint-Cergues, cette mesure ne touche que très peu de familles étant donné le niveau de revenus d'une grande partie des habitants.

Exercices	Recettes perçues ou prévues
2016	304 979 €
2017	303 301 €
2018	300 000 € (prévisionnel)

La commune a obtenu de l'éducation nationale de revenir à la semaine des 4 jours à compter de la rentrée prochaine, par conséquent, il convient de rester prudent dans notre prévision 2018. En effet, l'organisation des familles pour le mercredi va forcément impacter l'utilisation de nos services.

2- Les dépenses

2-1 Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et les services mutualisés avec l'EPCI

Le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2016, le FPIC se montait à 31 554 € pour la commune. En 2017, l'EPCI dont est membre la commune, Annemasse Agglo, a repris cette dépense communale dans le but d'augmenter son CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale). Pour 2017, il se montait à 38 913 €.

A compter de cette date, le FPIC est retiré des attributions de compensation (AC) que l'EPCI verse à chaque commune membre. Le montant des AC est donc passé de 218 405 € (évaluation de 2008) à 179 492 € en faveur de la commune.

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, les différents services mutualisés (Voirie, Police Communale Intercommunale, instruction des dossiers d'urbanisme, entretien des poteaux incendie, SIG, maison de l'HABITAT) dont la commune est adhérente ne sont plus facturés aux communes mais prélevés sur les AC.

Par conséquent, avec ces changements la commune ne perçoit plus les AC en recette mais doit reverser à l'Agglo une compensation qui couvre l'ensemble du coût des différents services mutualisés.

En 2017, Saint-Cergues a donc reversé 86 444 €. La prévision pour 2018 se monte à 85 000 €.

2-2 – Les frais de personnel

En 2017, ils représentaient un peu moins de la moitié des charges de fonctionnement (45% environ). Dans le cadre de notre analyse rétro-prospective établie par le cabinet Stratorial, une augmentation annuelle moyenne de 2,2 % est prévue jusqu'en 2025.

Pour 2018, la revalorisation du point d'indice a été gelée. En revanche, la mise en place de la hausse de la CSG, à partir de cette année, est compensée par une indemnité qui doit être prise en compte ainsi que de l'évolution de carrière des agents.

2-3 – Budget annexe : CCAS

La commune a octroyé une subvention de 23 000 € au CCAS en 2017 qu'elle souhaite reconduire à l'identique pour 2018.

2-4 – Les subventions aux associations et personnes privées

Pour l'exercice 2017, le montant global versé au profit des associations et personnes privées a représenté un montant de 57 060 €. Pour 2018, il est estimé à 65 000 € (61 302 € réellement identifiés).

2-5 – Les charges à caractère général (chap. 011)

Au budget primitif 2017, les crédits votés sur ce chapitre budgétaire représentaient 1 363 980 €. Les dépenses effectives ont mobilisé 1 022 150,67 € soit 74 % des dépenses votées. Suite à la situation financière tendue de la commune avec la construction d'un bâtiment multifonctionnel et afin de pouvoir créer de nouveau de l'autofinancement pour de futurs projets, il avait été demandé aux chefs de services et aux élus de faire très attention à l'utilisation des crédits et de réaliser des économies.

En 2018, la proposition se monte à 1 527 960 €. La hausse prévisionnelle proviendrait de travaux sur plusieurs voiries, un parking à revêtir et des travaux dans le cadre de NATURA 2000 (normalement entièrement subventionnés) ainsi qu'une étude administrative. Il sera encore demandé de faire des économies.

B - Investissement

1. Les Projets

Pour 2017, les investissements budgétés s'élevaient à 1 202 150 € et le réalisé quant à lui se montait à 358 012,15 €. Cette différence s'explique en outre par l'abandon d'un achat de bâtiment, le retard dans le démarrage des travaux de la route forestière (report en 2018 mais montant des travaux revus à la baisse), le délai de livraison de l'achat d'un camion (report en 2018), retard dans les travaux de réfection du tennis (report en 2018), remboursement travaux d'accès à la nouvelle déchetterie (report en 2018) et des achats moins importants que prévus pour les écoles (mobilier), la bibliothèque (collections).

Pour 2018 :

La commune doit reporter des dépenses de 2017 qui sont les suivantes :

- Travaux route forestière : 107 400 €
- Camion polybenne : 56 000 €
- Travaux réfection du Tennis : 62 000 €
- Remboursement travaux accès nouvelle déchetterie à l'Agglo : 46 000 €
- PPMS dans les 2 écoles + portail sécurisé EE : 17 600 €
- BMF restes à réalisés : 60 000 €

De nouveaux investissements doivent se rajouter aux différents reports dont :

- Chauffage, réseaux secondaires des bâtiments publics : 55 500 €
- Travaux dans les bâtiments publics : 60 000 €
- Aire de jeux extérieure : 45 000 €
- Equipements cantine et service scolaire : 15 000 €

Pour les années futures, le cabinet Stratorial a travaillé sur nos investissements futurs.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018
SAINT-CERGUES

Les dépenses d'investissements prévues sur la période 2018-2025									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Dossier de sécurisation routière « Les Baraques »		340 000				200 000			540 000
Agrandissement du groupe scolaire					500 000	500 000			1 000 000
Réhabilitation de la Cure					400 000	400 000			800 000
Travaux de voirie			200 000						200 000
Enveloppe d'investissements récurrents		150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	1 050 000
Total dépenses d'investissement		490 000	350 000	150 000	1 050 000	1 250 000	150 000	150 000	3 590 000

Recettes escomptées									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
FCTVA				72 342	51 673	22 145	155 018	184 545	485 722
Subventions		0	42 500	25 000	0	112 500	137 500	0	317 500
Total recettes		0	42 500	97 342	51 673	134 645	292 518	184 545	803 222

Besoin de financement									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Total	0	490 000	307 500	52 658	998 327	1 115 355	-142 518	-34 545	2 786 778

Il a été tenu compte de la récupération du FCTVA en n+2 ainsi que d'un taux de subventionnement des investissements de 15% (hors opérations récurrentes).

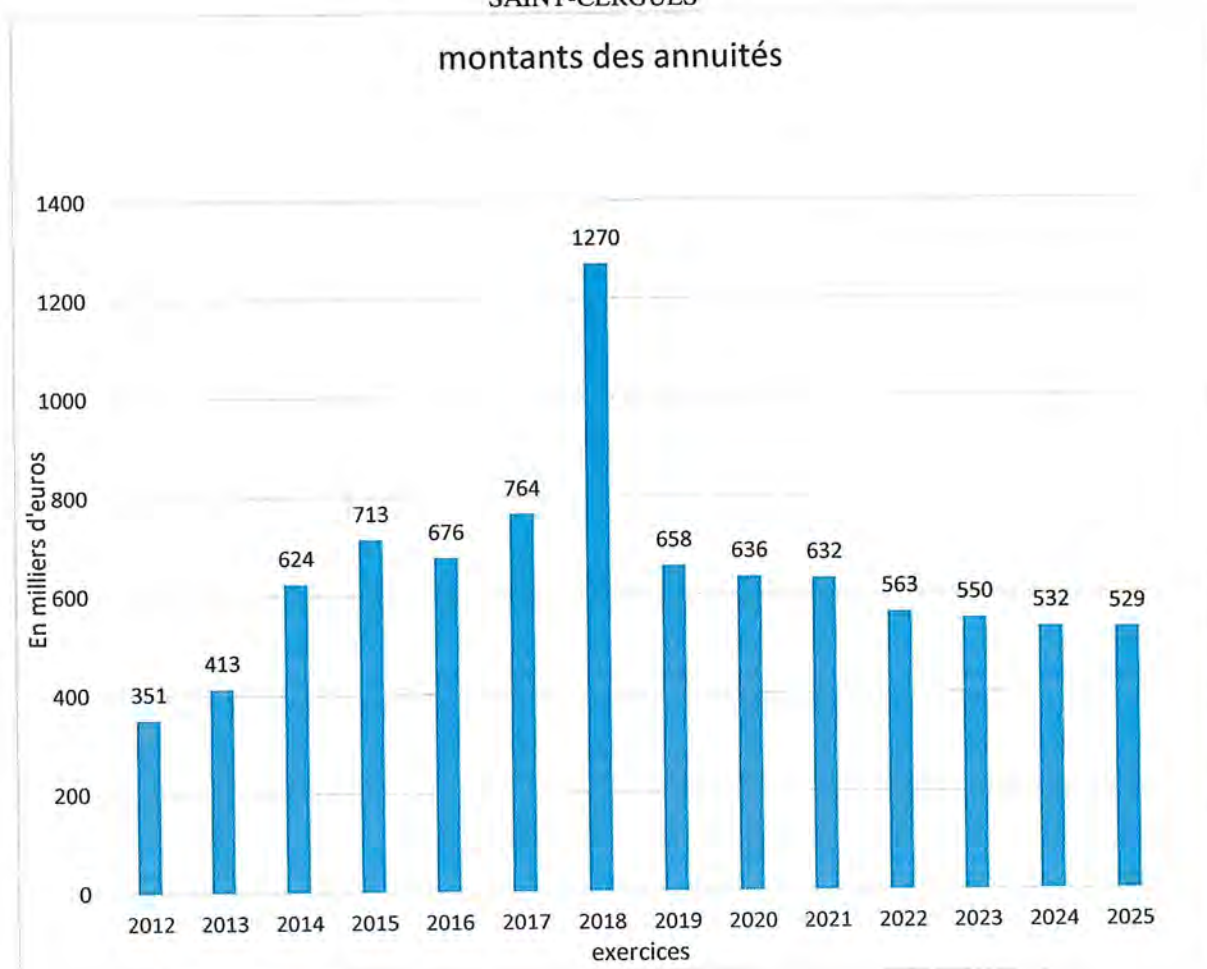
Sur la période 2019-2025, le besoin de financement des investissements s'établit à près de 2,8 M€.

2. Les subventions

La commune a perçu, pour l'année 2017, 69 774,80 € de subventions. La prévision 2018 se monte à 169 980 €. Il est à préciser que les subventions se raréfient également au vu des contraintes financières qui pèsent également sur les différents financeurs (Etat, Régions et Départements). La commune préfère être prudente dans ses prévisions.

C - Dette





2018 montre une forte augmentation des annuités de la dette qui s'explique par le remboursement d'un prêt relais contracté en 2016 pour palier au versement du FCTVA. Ce prêt s'élève à 500 000 € et le FCTVA perçu cette année aux titres des travaux réalisés en 2016 se monte à 600 000 €. Cette situation est très conjoncturelle et l'année 2019 revient à une situation normale. Le montant des annuités baisse ensuite de manière constante puisque des prêts vont arriver à échéance.

D – Prospective financière

La commune a mandaté en 2017 par le biais d'un marché commun avec l'Agglo et des autres communes membres, le cabinet Stratorial afin de réaliser une étude prospective de la situation financière.

Les 2 tableaux ci-joints montrent que la commune retrouvera une situation budgétaire plus saine en continuant de maîtriser l'ensemble des dépenses de fonctionnement pour dégager suffisamment d'autofinancement.

La collectivité doit limiter également le recours à l'emprunt afin de continuer à se désendetter.

FORMATION DE L'EPARGNE

SCENARIO PROSPECTIF

en k€	Δmoyou moyenne 2017-2025	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fonctionnement	+0,8%	3 622	3 604	3 637	3 670	3 705	3 740	3 777	3 815	3 854
Contributions directes	+2,0%	1 524	1 508	1 545	1 583	1 622	1 662	1 703	1 744	1 787
Autres recettes fiscales	+1,0%	325	328	332	335	338	342	345	349	352
Produit des services, du domaine et ventes diverses	+1,0%	323	327	330	333	337	340	343	347	350
DGF	-5,9%	224	215	204	193	182	171	160	148	137
Autres dotations et versements de l'Etat	+0,3%	38	39	39	39	39	39	39	39	39
Subventions et participations des partenaires	+0,0%	1 096	1 096	1 096	1 096	1 096	1 096	1 096	1 096	1 096
Autres recettes	+0,0%	91	91	91	91	91	91	91	91	91
Charges de fonctionnement	+1,5%	2 939	2 960	3 011	3 053	3 096	3 140	3 201	3 268	3 315
Charges à caractère général	+1,8%	1 022	1 027	1 048	1 069	1 090	1 112	1 134	1 157	1 180
Charges de personnel nettes des remboursements	+2,2%	1 383	1 419	1 463	1 493	1 523	1 553	1 584	1 616	1 648
Autres charges de gestion courante	+2,0%	271	276	282	287	293	299	305	311	317
Reversements de fiscalité	-0,0%	86	86	86	86	86	86	86	86	86
Autres dépenses	-0,2%	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Charges d'intérêts	-9,1%	175	151	131	117	103	89	91	97	82
Epargne de gestion	-3,1%	858	794	757	734	712	689	667	644	621
Charges d'intérêts	-12,2%	175	151	131	117	103	89	91	97	82
Epargne Brute	-1,4%	683	644	626	618	609	601	576	546	539
Marges de manœuvre à dégager dans l'année			5	5	5	5	5	5	5	5
Marges de manœuvre cumulées nécessaires au redressement de l'épargne			5	10	15	20	25	30	35	40
Epargne brute après dégagement de marges de manœuvre	-0,5%	683	649	636	633	629	626	606	581	579
Remboursement du capital	-3,3%	553	1 024	434	429	444	393	439	506	521
Epargne Nette	+4,9%	130	-375	202	203	185	233	167	75	58
Taux d'épargne brute		18,9%	18,0%	17,5%	17,2%	17,0%	16,7%	16,0%	15,2%	15,0%

- Le scénario est réalisable sous condition de dégager 5K€ de marges de manœuvre durables chaque année, soit au global 40K€ sur la période.
- Ce niveau constitue un minimum puisque la section de fonctionnement se caractériserait par un effet ciseaux en fin de période.

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

SCENARIO PROSPECTIF											
en k€	Δmoy ou moyenne 2017-2025	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Epargne Brute	-1,4%	683	644	626	618	609	601	576	546	539	
Marges de manœuvre à dégager dans l'année		5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Marges de manœuvre cumulées nécessaires au redressement de l'épargne		5	5	10	15	20	25	30	35	40	
Epargne brute après dégagement de marges de manœuvre	-0,5%	683	649	636	633	629	626	606	581	579	
Remboursement du capital	-3,3%	553	1 024	434	429	444	393	439	506	521	
Epargne Nette	+4,9%	130	-375	202	203	185	233	167	75	58	
Dépenses d'investissement	570	400	930	550	410	210	1 110	1 310	200	200	
<i>Dont remboursement du capital emprunt SYANE</i>			60	60	60	60	60	60	50	50	
<i>Dont dépenses d'équipement prévues au PPI</i>			870	490	350	150	1 050	1 250	150	150	
Recettes d'investissement	156	662	700	163	171	97	52	135	293	185	
Besoin de financement des investissements	413	-262	230	387	239	112	1 058	1 175	-93	15	
Epargne brute	613	683	649	636	633	629	626	606	581	579	
Variation de dette	-169	-553	-773	-249	-394	-444	361	569	-506	-521	
Variation du fonds de roulement	30	392	-354	0	0	72	-71	0	168	43	
Epargne nette	160	130	-375	202	203	185	233	167	75	58	
Emprunts nouveaux	283	0	251	185	35	0	754	1 008	0	0	
Variation du fonds de roulement	30	392	-354	0	0	72	-71	0	168	43	
FdR au 31/12	364	654	300	300	300	372	300	300	468	512	
En-cours de dette au 31/12	4 413	5 858	5 086	4 837	4 443	3 999	4 360	4 930	4 423	3 903	
Indicateurs de pilotage											
Indicateurs	Δmoy ou moyenne 2017-2025	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Ratio de capacité de désendettement		8,6	7,8	7,6	7,0	6,4	7,0	8,1	7,6	6,7	
FDR en nombre de jours des DGF		81	37	27	28	36	24	23	43	46	

- Les investissements de la commune seront principalement pris en charge par l'épargne brute dégagée. Le recours à l'emprunt demeurera limité ce qui permettra à la commune de se désendetter. En fin de période, le stock de la dette atteint 3,9M€ contre 5,9M€ en 2017.
- Le ratio de capacité de désendettement s'établira à 6,7 années, niveau sain et la commune disposera d'un fonds de roulement d'environ 500k€ ce qui représente près de 50 jours de dépenses globales.